

**MODELE DE DECLARATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE SOUSCRITE EN
APPLICATION DE L'ARRETE INTERMINISTERIEL DU 3 MAI 1995 MODIFIE
RELATIF AUX MANIFESTATIONS NAUTIQUES EN MER**

Trophée Marcel Troupel

02 et 03 mars 2024

Cette déclaration est prévue à l'article 6 de l'arrêté interministériel relatif aux manifestations nautiques en mer qui, outre les définitions et principes, précise les responsabilités respectives de l'organisateur du chef de bord et de l'Etat ainsi que les moyens de surveillance et de sécurité maritime à mettre en place.

Elle doit être remise à l'autorité compétente du point de départ de la compétition et du point de départ des éventuelles étapes et dans les délais fixés selon les dispositions de l'article 6-1. Cette déclaration doit reprendre obligatoirement les rubriques suivantes selon le type de manifestation organisée.

1- L'Organisateur :

Nom – prénom – raison sociale : SOCIETE DES REGATES D'ANTIBES JUAN LES PINS

Représentant légal (pour les personnes morales) : Jacques ESCALIER, Président

Domicile ou siège social : Quai Nord – Port Vauban - 06600 ANTIBES

Responsable direct désigné de la manifestation (nom et qualité): Alain Le Bouëdec, responsable des régates, declaration-regates@sr-antibes.fr Tél : 04.92.91.13.13

2- Manifestation :

L'organisateur soussigné déclare son intention d'organiser la manifestation nautique suivante :

Nom et type de la manifestation : **Trophée Marcel Troupel**, régates à la voile

Nombre de participants : 70 BATEAUX

Date(s) et horaire(s) de début et de fin de manifestation : Samedi 02 et Dimanche 03 mars, 11h00 – 17h00

Point de départ: Baie de la Salis

Parcours : Parcours en baie de la Salis et de Juan les Pins (voir plan)

Budget prévisionnel global : 2000€

Effectifs chiffrés :

	Participants	Organisateurs	Sécurité Surveillance	Spectateurs
Effectifs en mer :				
- type et nombre d'engins	70	2	3	0
- nombre de personnes embarquées	300	10	12	0
Effectifs à terre :				
- type et nombre d'engins	0	0	0	0
- nombre de personnes	0	0	0	0

Eventuellement : Escales : non applicable

3- Navires ou embarcations participants :

Nombre de navires participants prévus : 70

Type et zone de navigation des navires admis à participer à la manifestation :

Caractéristiques des participants	Nombre	Catégorie de conception
Navires équipés en sécurité pour un éloignement <à 2 milles ¹	70	A, B, C
Navires équipés en sécurité pour un éloignement entre 2 et 6 milles ²	0	
Navires équipés en sécurité pour un éloignement > à 6 milles ³	0	
Véhicules nautiques à moteur	0	
Planches à voile kitesurfs	0	
Navires mus par l'énergie humaine et auto videurs Navigation jusqu'à 6 milles	0	
Navires mus par l'énergie humaine et non auto videurs Navigation jusqu'à 2 milles	0	
Autres embarcations	0	
Nageurs	0	
Autres	0	

¹ matériel de sécurité basique ² matériel de sécurité côtier ³ matériel de sécurité hauturier

Les embarcations participant à la manifestation doivent pouvoir pratiquer la navigation envisagée :

navigation en solitaire **X**
navigation en équipage **X** avec un minimum de **2** personnes

4- Moyens

L'organisateur s'engage à disposer effectivement des moyens nautiques et de communication suivants permettant la surveillance de la manifestation et à maintenir une structure opérationnelle activée jusqu'à l'arrivée du dernier participant.

- Description des moyens assurant la surveillance en cours de la manifestation (nombre, type, nom, équipement zone de navigation, nombre de personnes à bord) : [Voir tableau \\$2](#)
- Moyens de sécurité supplémentaires imposés aux participants par l'organisateur, dans le cadre du règlement particulier de la manifestation : [Aucun](#)
- Description des moyens de liaison :
 - entre organisateur et participants : [Visuels](#)
 - entre organisateur et moyens assurant la sécurité et la surveillance :
[VHF canal 6 et téléphone portable](#)
 - entre organisateur et le CROSS : [Téléphone](#)
 - éventuellement entre participants eux-mêmes :
[Interdits, VHF autorisée canal 6](#)
[Pas de PC course, mais comité de course](#)

5- Zones de navigation – matérialisation éventuelle

L'organisateur fixe les conditions de déroulement de la manifestation en tenant compte des activités des autres usages, spécialement aux approches ou dans les chenaux d'accès aux ports et dans les dispositifs de séparation de trafic.

Si la manifestation requiert la prise de mesures de police particulières (zones interdites ou réglementées) l'organisateur met en place en accord avec l'autorité maritime locale chargée de l'application de ces mesures, une matérialisation temporaire des zones réglementées et plusieurs moyens nautiques propres à les faire respecter. L'organisateur informe le public de ces zones réglementées.

En cas de mise en place d'un balisage particulier en vue de la manifestation, les caractéristiques de celui-ci ne prêteront pas à confusion avec le balisage réglementaire et l'organisateur s'engage à le relever le plus rapidement possible après la fin des évolutions.

6- Incidences sur les sites Natura 2000 et les espèces protégées

Situations pour lesquelles l'organisateur doit fournir au moins deux mois avant la date prévue de la manifestation, une étude d'incidence Natura 2000 (cocher la ou les cases concernées) :

- manifestations donnant lieu à délivrance d'un titre international ou national
- manifestations dont le budget d'organisation dépasse 100 0000 €
- manifestations concernant des engins motorisés
- manifestations figurant sur une liste locale complémentaire de la liste nationale, arrêtée par l'autorité administrative compétente
- manifestations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000

Si une case est cochée, une évaluation est requise lors du dépôt de la déclaration. Cette évaluation est réalisée conformément aux dispositions de l'article R 414-23 du code de l'environnement. La circulaire du 15 avril 2001 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 (NOR : DEVN1010526 C) précise les conditions dans lesquelles est produite cette évaluation.

Un guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000 est disponible sur le portail Natura 2000 (<http://natura2000.fr>)

La déclaration est accompagnée d'une description précise des mesures prises afin d'éviter la perturbation ou la destruction des espèces protégées et de leurs habitats.

7- Evaluation des incidences

7.1- Compléments de localisation de la manifestation par rapport aux sites Natura 2000 :

hors sites Natura 2000 (distance minimale :)

tout ou en partie en site Natura 2000 : **en partie**

Site(s) concerné(s) par le projet (donner la référence, le nom et préciser s'il s'agit d'un site « oiseaux » ou d'un site « habitats, faune, flore » :

Ce paragraphe peut être renseigné avec l'aide des opérateurs des sites potentiellement concernés
liens utiles : <http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/idxreg.html>
<http://annuaire.n2000.fr/sites>

Pièce à joindre : plan de localisation des éléments (complémentaire de la carte) : [en annexe](#)

Cette carte est complémentaire de la carte de localisation générale demandée au point 2. Elle doit permettre une localisation précise des éléments mentionnés ci-dessous (« compléments de présentation ») et en particulier indiquer clairement les itinéraires, espaces ou sites de pratique. Les zones d'accueil participants et public, les zones Natura 2000. Si le territoire de votre manifestation est particulièrement grand, fournir une carte générale et « zoomer » sur les secteurs à proximité ou sur les sites Natura 2000.

Description du site ou des sites Natura 2000 concernés :

Nom et numéro du site : [Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins](#) FR9301573

7.2- Compléments de présentation de la manifestation :

Espace(s) utilisé (s) : [Baie de la Salis et éventuellement de Juan les Pins en dehors de la bande des 300m](#)

Espace terrestre (voirie, pré-salés, plage, dune....) : [Aucun](#)

Installations envisagées :

- sur les lieux de départ et d'arrivée :
 - type : [Aucun](#)
 - surface : [Aucun](#)
 - nombre : [Aucun](#)
- ravitaillements :
 - type : [Aucun](#)
 - nombre : [Aucun](#)
- Aménagements connexes :
 - activités annexes ou périphériques : [Aucune](#)
 - zones de parc de stationnement zones de stockage : [Aucun](#)
 - zones de nettoyage : [Aucune](#)
- Installations de secours et d'assistance médicale : [Aucune](#)
-

Motif d'utilisation d'engins motorisés dans le cadre du :

- balisage : [Aucun](#)
- accompagnement des participants : [Aucun](#)
- sécurité ou secours : [porter secours pour la sécurité comme son nom l'indique...](#)
- rangement, ramassage, remise en état du lieu : [Aucun, pas de dégradation du lieu](#)

Moyens matériels :

- canalisation des spectateurs : [Aucun](#)
- animation : [Aucune animation](#)

Gestion des déchets et des rejets :

- type de déchets produits : [Aucun](#)
- mode de gestion : [Aucun](#)
- rejets dans le milieu (eau, gaz, air, sol et sous-marin) : [Aucun](#)

Bruits :

- nuisance sonore des engins nautiques motorisés (nombre de décibels dans le cas où il est réglementairement limité ou connu) : [Pas d'engins motorisés, bateaux à voile](#)
- fréquence journalière et/ou hebdomadaire des parcours au sein ou à proximité des sites Natura 2000 : [1](#)

Consignes environnementales données aux participants, aux spectateurs et aux encadrants (joindre les éventuels supports d'accompagnement) : Ne pas jeter les déchets par-dessus bord.

7.3- Incidences potentielles sur les sites Natura 2000 concernés, mesures prises, incidences significatives finales attendues :

A l'aide du tableau suivant, décrivez les incidences potentielles directes et/ou indirectes, temporaires et/ou permanentes de votre manifestation sur les espèces ou habitats et l'intégrité du site Natura 2000. Il peut être renseigné avec l'aide des opérateurs des sites potentiellement concernés.

Liens utiles : <http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/idxreg.html>
<http://annuaire.n2000.fr/sites>

Espèces-habitat	Site(s) N2000 et localisation superficie et*/ou % d'habitat investi par la manifestation	Fréquentation	Action(s) potentielle(s) pouvant avoir un effet	Perturbation, dégradation potentielle (s) (si OUI préciser)	Mesure(s) réductrices ou de prévention envisagées	Incidence significative finale attendue
Milieu dunaire	AUCUN					
Oiseaux / Mouette	FR9301573	70 voiliers	passage	NON	NON	NULLE

7.4- Conclusions :

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

Le projet de manifestation est-il susceptible d'avoir une incidence significative au regard des objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 ?

Non, pas d'incidence ou incidence négligeable : il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation des incidences complémentaires

Oui, effets potentiels significatifs : ce document est insuffisant au regard de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Une évaluation des incidences plus poussée doit être réalisée et jointe à la présente déclaration.

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS)

En cas d'accident, l'organisateur alerte sans délai le [CROSS](#)
téléphone : 04 94 61 71 10 ou VHF : 16

Dans ce cas, le CROSS peut prendre le contrôle des moyens de surveillance de l'organisateur.

Lorsqu'une manifestation est susceptible d'attirer un nombre important de participants ou de spectateurs, l'organisateur s'engage à informer le CROSS compétent par téléphone ou par VHF du début effectif de la manifestation, de sa fin et de tout événement modifiant le déroulement prévu.

Cas des manifestations et compétitions sportives

L'organisateur atteste :

- que la manifestation ou compétition est couverte par une assurance : **OUI**
- que la compétition obéit aux règles techniques de la fédération délégataire concernée : **OUI**

L'organisateur soussigné :

- S'engage à rappeler aux concurrents leur responsabilité propre de chefs de bord et à les informer avant la manifestation des conditions et prévisions météorologiques dans la zone ainsi que des dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation.

- Prévoit une procédure lui permettant de suspendre ou d'annuler la manifestation si les conditions de sécurité ne lui paraissent pas réunies. Il en informe immédiatement le CROSS concerné.

- S'engage, lorsque la manifestation considérée est amenée à traverser ou tangenter un dispositif de séparation de trafic, à organiser une réunion d'information des concurrents ou des participants sur le fonctionnement du dispositif en sollicitant l'intervention d'un représentant du CROSS géographiquement compétent.

- S'engage à rappeler aux concurrents ou aux participants les grands principes du respect de l'environnement dans lequel ils évoluent. Ce respect concerne le milieu marin (l'eau, la faune, la flore et les fonds).

- Est responsable du déroulement d'ensemble de cette manifestation sous réserve des responsabilités générales de l'État en matière de police de la navigation et de sauvegarde de la vie humaine en mer ainsi que de celles propres aux chefs de bord.

Fait à, Antibes [Le 02/01/2024](#)

l'Organisateur

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines, positioned below the text 'l'Organisateur'.

ANNEXE PARCOURS



Départ : La Salis

Suivant les conditions météo : effectuer un parcours côtier entre Antibes et Juan les Pins ou effectuer un parcours type banane en baie de la Salis

Arrivée : La Salis